

Les politiques

Politiques suggérées de club Fournitures d'Optimist International Incorporation

Politiques d'Optimist International touchant les clubs

Une politique est un plan d'action conçu pour aider un organisme ou son conseil d'administration à prendre des décisions. Il s'agit d'un principe directeur ou d'une modalité qui incite à la prudence ou présente des avantages. En plus de ses règlements, chaque club doit avoir un guide de politiques avec index complet, servant à la mise en application des règles et modalités énoncées dans les règlements.

Le conseil d'administration du club doit établir un ensemble de politiques faisant en sorte que le club soit administré de manière efficace, en conformité avec les aspirations de ses membres. Pour adopter des politiques qui ne dérogent pas aux règlements du club, le conseil doit connaître ceux-ci à fond.

Le secrétaire-trésorier doit tenir le guide des politiques à jour et l'apporter à chaque réunion du conseil d'administration. Le président doit aussi avoir un exemplaire des politiques.

Les politiques du club

La liste suivante n'est pas nécessairement complète et certaines suggestions ne s'appliquent pas à certains clubs. Toutefois, chacune devrait être étudiée:

Alcool : les clubs devraient défendre la vente, la consommation et la possession de boissons alcoolisées dans les circonstances suivantes :

1. lors des réunions régulières du club,
2. lors des événements auxquels les jeunes participent,
3. lorsque l'image du club risque d'en souffrir.

Pouvoir de signature : le conseil doit choisir les officiers autorisés à signer les chèques. En exigeant deux signatures par chèque, il est possible d'exercer un bon contrôle financier. En règle générale, il appartient au président et au secrétaire-trésorier de signer les chèques approuvés par le conseil. À défaut, le président du comité des finances ou le vice-président devraient être autorisés à signer.

La banque : le conseil d'administration choisit la banque où sont déposés les fonds du club. Les fonds des activités de service peuvent être déposés dans une autre banque.

Les collectes de fonds : le conseil devrait instaurer une politique selon laquelle toutes les méthodes de financement doivent respecter les lois municipales, provinciales et fédérales. Les sommes ainsi obtenues doivent être utilisées seulement en conformité avec le paragraphe 5 de l'Article X des règlements normalisés du club. Aucune entente contractuelle ne doit être signée au nom du club sans avoir demandé l'avis d'une autorité en matière juridique.

Les collectes de fonds des autres groupes : la plupart des clubs refuseront de vendre des billets ou de participer à une collecte de fonds pour un autre groupe, car cela risquerait de nuire à leurs propres efforts en la matière. Durant les réunions régulières du club, il est toujours préférable d'empêcher la vente de billets ou tout autre effort en vue de recueillir des fonds pour d'autres groupes. Une politique d'Optimist International défend aux clubs Optimistes de vendre des billets ou d'entreprendre toute autre activité de collecte de fonds dans un autre club Optimiste.

Les dons à d'autres organismes : nous recommandons aux clubs d'instaurer une politique concernant les dons aux autres organisations et groupes. Certains clubs exigent que les demandes de dons leur soient présentées par écrit; ils étudient ensuite le pour et le contre de chaque demande.

Les cotisations des nouveaux membres : la plupart des conseils autorisent le secrétaire-trésorier à percevoir les cotisations des nouveaux membres au prorata, c'est-à-dire du premier jour du mois après l'admission du membre jusqu'à la fin de la période couverte par la facture. Ainsi tous les membres peuvent être facturés aux mêmes dates. Prenons, par exemple, un club dont les cotisations annuelles par membre sont de 72 \$, payables en deux versements, soit le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril. Si un nouveau membre s'ajoute à l'effectif le 10 décembre, il devra payer 18 \$ de cotisation pour les mois de janvier, février et mars. Il sera ensuite facturé en même temps que tous les autres membres.

Les clubs peuvent réduire les frais d'adhésion d'un ancien membre en règle de tout club Optimiste mais ces frais ne peuvent en aucun cas être de moins de 20\$.

Les obligations financières : le conseil doit fixer les modalités d'approbation des paiements. Certains conseils exigent d'approuver tous les paiements, tandis que d'autres font une exception pour les frais d'adhésion des nouveaux membres, les fournitures de base, ainsi que les cotisations versées au district et à Optimist International. D'autres encore exigent d'approuver toutes les factures au-dessus d'un certain montant. Il arrive aussi que le conseil établisse un système de bons de commande.

Les fournitures de base : étant donné la régularité avec laquelle certaines fournitures de base ont besoin d'être commandées et le gain de temps ainsi réalisé, de nombreux clubs autorisent le secrétaire-trésorier à se dispenser de l'approbation du conseil pour commander ces fournitures. En général, il ne doit pas dépenser plus qu'un certain montant, ou alors il ne peut acheter que certaines fournitures sans l'approbation du conseil. Le papier à en-tête et les enveloppes qui viennent d'un fournisseur local entrent généralement dans cette catégorie, de même que les fournitures d'Optimist International Canada, telles les insignes de membre, les cartes de membre, les formulaires de présence et les macarons.

La petite caisse : dans certains clubs, une petite caisse est mise à la disposition du secrétaire-trésorier, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'écrire des chèques ou de faire porter à leur compte de petites sommes. Lorsque les fonds sont épuisés, le conseil doit autoriser l'ajout de nouveaux fonds. Le secrétaire-trésorier doit pouvoir produire un récépissé de caisse pour chaque article acheté.

Accueil-fraternité : certains clubs font parvenir à leurs membres et à leur famille immédiate des cartes de voeux, des lettres ou des fleurs à l'occasion d'une hospitalisation, d'un décès, d'un mariage ou d'un anniversaire. Si votre club désire instaurer une telle politique, il devra préciser le moyen utilisé (carte, lettre, fleurs), les destinataires (membre, conjoint, enfant) et l'occasion (hospitalisation, décès, mariage, anniversaire). Les clubs doivent dépenser avec prudence. Le comité d'accueil et fraternité devrait être responsable de ce programme.

La politique : les clubs doivent prendre une part active dans les affaires civiques (amélioration de la collectivité), sans toutefois prendre position sur des questions de pure partisanerie.

Achat des fournitures de club

L'expression « fournitures de club » désigne les articles vendus aux clubs et aux membres. On ne doit pas confondre les fournitures de club avec les documents de direction qui sont offerts gratuitement aux clubs dans le cadre des services aux clubs. Le Bureau international est constitué de plusieurs services distincts, chacun voyant à répondre aux besoins précis des clubs. Le bureau des services aux clubs et des marques de reconnaissance peut répondre à la grande majorité des besoins des clubs.

Pour commander des fournitures auprès d'Optimist International Canada, utilisez les bons de commande fournis par le Bureau ou une copie de ces bons en y inscrivant la description des articles qui figure dans le *Catalogue de fournitures*. Le nom officiel et le numéro du club doivent figurer sur chaque bon de commande; il faut aussi y inscrire une adresse domiciliaire, la plupart des commandes ne pouvant pas être livrées à des casiers postaux. N'oubliez pas de prévoir des délais de livraison lorsque vous commandez les fournitures.

N'attendez pas à la dernière minute!

Les fournitures sont expédiées à partir du point de distribution suivant :

Expéditeur : Optimist International Canada
4559, boul. Métropolitain Est
Saint-Léonard (Québec)
HIR IZ4
Tél. : 1 800 363-7151
(514) 593-4401
Télécopieur : (514) 721-1104
Adresse électronique : service@optimist.org
Site web : www.optimiste.org

Vous pouvez passer des commandes par téléphone. Les commandes par écrit doivent être expédiées directement au point de distribution indiqué ci-dessus.

Conformément aux règlements du conseil d'administration, seules les commandes passées par le président ou le secrétaire-trésorier des clubs seront acceptées.

L'adoption d'un des modes de paiement suivants facilitera la tâche du secrétaire-trésorier :

1. Commandes prépayées : joindre un chèque au bon de commande. Tout excédent sera crédité au compte du club, et toute insuffisance figurera sur le relevé de compte mensuel du club.
2. Paiement par facturation : paiement sur réception des factures. Les distributeurs créditeront les chèques au compte des clubs durant le mois au cours duquel ils les auront reçus.
3. Paiement sur réception du relevé de compte mensuel : paiement à la réception du relevé de compte. Les crédits et frais imputés durant le mois précédent apparaissent sur le relevé mensuel. Il est possible que les chèques postés en fin de mois n'arrivent pas ou ne soient pas traités assez tôt pour y apparaître. Lorsque vous payez par chèque, veuillez indiquer au recto du chèque les articles achetés ou le numéro de la facture.
4. Carte Visa ou MasterCard : votre carte ou celle de votre club sera acceptée pour tout achat de fournitures Optimistes.
5. Le conseil d'administration doit s'assurer de respecter les marques de commerce et les emblèmes d'Optimist International et n'approuver aucun achat qui irait à l'encontre des Règlements quant à l'utilisation de ces biens.
6. Les clubs parrainant des clubs Alpha, Optimistes Juniors ou Octogones doivent conclure une entente avec eux selon laquelle toutes leurs commandes de fournitures doivent être payées d'avance ou approuvées par leur président de comité. (Le club Optimiste sera facturé pour toutes les commandes approuvées.)

L'incorporation des clubs

L'article III, A, 12 des Règlements d'Optimist International oblige tout nouveau club à s'incorporer et le conseil d'administration d'Optimist International insiste auprès des clubs pour qu'ils le fassent en vertu des lois ou des statuts de leur province respective. Voici, sans en exclure aucune, les deux principales raisons pour lesquelles les clubs Optimistes devraient s'incorporer : (1) la responsabilité limitée ou la protection des individus contre les dettes et les responsabilités du club et (2) l'existence permanente, ou au moins relativement longue, d'une société, ce qui donne au club le sentiment de poursuivre un objectif à long terme et, la plupart du temps, lui permet de fonctionner plus facilement.

Bien que chaque club soit protégé par la police d'assurance responsabilité civile globale souscrite par Optimist International et ses clubs, cela ne protège pas les membres individuels, qui pourraient être tenus responsables des dettes et obligations contractées par un club non constitué en société.

La plupart des provinces prévoient, dans leurs statuts ou règlements, la constitution de sociétés sans but lucratif (par opposition à des sociétés de capitaux). **Votre club devrait être constitué sans but lucratif.** Pour l'incorporation, il sera nécessaire d'avoir recours aux services d'un avocat, mais il s'agit de démarches relativement peu compliquées et peu coûteuses.

Un avocat qui est membre de votre club, ou celui que vous aurez engagé, connaîtra les exigences relatives à l'incorporation en vertu des statuts de votre province concernant les organismes à but non lucratif. Il pourra cependant s'inspirer du texte suivant pour énumérer les buts et objectifs de l'organisme :

« de fonctionner comme un club Optimiste affilié à Optimist International; de diriger un organisme de service civil et social pour le bénéfice mutuel des membres et de la collectivité, de développer l'Optimisme comme philosophie, de promouvoir un intérêt actif dans les affaires de gouvernement et des municipalités; d'inspirer le respect de la loi; de promouvoir le patriotisme et de travailler à l'entente internationale et à l'amitié entre les peuples; d'aider et encourager l'épanouissement de la jeunesse; et de prendre en charge, de poursuivre et de diriger les affaires, propriétés, obligations, buts et objectifs du club non incorporé connu sous le nom de club Optimiste _____ . »

Votre avocat vous conseillera certainement de respecter les dispositions de la loi de votre province. Les dispositions qui suivent ressemblent fort probablement à celles de la loi en vertu de laquelle votre club est incorporé :

« La corporation ne devra pas s'engager dans des opérations qui ont habituellement lieu dans le but d'en obtenir un profit et rien dans les articles d'incorporation ou dans la Constitution et les Règlements ne devra autoriser la corporation à entreprendre des activités ou à s'engager dans des affaires à but lucratif, et tout revenu reçu par la corporation ne devra être appliqué qu'aux buts et objectifs non lucratifs de la corporation établis ici, et aucune partie de ceux-ci, durant l'appartenance ou la cessation d'appartenance, ne devra échoir au profit ou au bénéfice d'aucun membre ou individu en particulier. »

« À la fin ou à la dissolution de la corporation, la distribution de tout surplus de propriétés ou actifs, demeurant après que toutes les dettes et obligations de la corporation auront été payées et acquittées, devra avoir lieu selon les dispositions appropriées, accordées et investies aux organismes à but non lucratif et existant selon le présent statut de la province de _____ et tout acte supplémentaire ou amendement de celui-ci. »

Le renouvellement annuel de la constitution en société du club relève du conseil d'administration et se fait habituellement par le secrétaire-trésorier du club.

Assurance-responsabilité générale

Optimist International offre une assurance-responsabilité pour les dommages à la propriété et les blessures corporelles pour tous les clubs et leurs membres agissant pour le club. Un sommaire des assurances est envoyé à tous les secrétaires-trésoriers de club au printemps et aux présidents élus en été. De plus, un exemplaire est disponible sur le site Web d'Optimist International au www.optimiste.org.

Pour des renseignements sur la couverture, les exclusions ou pour recevoir un certificat d'assurance stipulant les noms des personnes co-assurées, veuillez vous adresser à Diane Beaudin au (514) 899-5377 ou 1 800 267-5377 ou télécopieur (514) 899-5378. Ce service est gratuit.

Les politiques internationales

Voici un sommaire des politiques internationales qui affectent directement les clubs. Le conseil doit les comprendre et voir à leur respect.

Les marques de reconnaissance : lorsqu'un club offre une marque de reconnaissance, il doit s'assurer qu'il y a pas d'équivoque quant à sa provenance. Ni l'inscription sur la marque de reconnaissance ni sa présentation ne doivent mentionner ou laisser entendre qu'elle est présentée au nom d'Optimist International. Toute les marques de reconnaissance offertes sur les ondes de la radio ou de la télévision nationales doivent d'abord être autorisées par le directeur exécutif international.

Les candidats à un poste — à Optimist International ou au district : toute sollicitation d'appui en faveur d'un candidat à Optimist International ou au district et tout effort en vue d'en proposer sont permis si les documents et le matériel utilisés à ces fins sont de bon goût et suffisamment petits pour être posés sur une table ou pour être distribués aux délégués. Il est interdit d'apposer du matériel sur les murs ou en tout autre endroit. Les candidats à un poste au sein d'Optimist International ou du district doivent être appuyés de manière responsable, en conformité avec l'importance et la dignité conférées au poste.

Les cotisations de club : à défaut de tout ajustement de la liste officielle des membres inscrits au Bureau international au 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année, la liste la plus récente des membres d'un club inscrits au Bureau international sera utilisée dans l'évaluation de ses obligations financières face à Optimist International et aux districts.

Validité de l'effectif : un club qui accepte des membres qui ne participent pas activement aux activités, ne sont pas en règle et ne sont pas inscrits au Bureau International commet une infraction à la Constitution internationale et s'expose à une suspension ou à la révocation de sa charte.

Les noms de clubs : le nom officiel de tout club Optimiste doit inclure les mots « Club Optimiste de, » plus le nom de la ville ou des municipalités d'où proviennent la majorité des membres, puis le nom de la province. Dans certains cas, un club peut remplacer cette identification par une description géographique acceptée qui localise le club.

Les clubs peuvent ajouter une désignation supplémentaire à leur nom telle que :

1. Le moment de la journée où le club se réunit peut être indiqué : matin, déjeuner, dîner-causerie, dîner ou souper, soirée. Par exemple, le Club Optimiste de Touteville-matin.
2. Désignations géographiques d'une ville : Nord, du Nord, Ouest, de l'Est, Centre, etc.
3. Quartiers historiques d'une ville ou d'un pays connus localement.
4. Désignation de secteurs non incorporés connus localement, y compris tout ou une partie d'un comté, d'une paroisse ou d'une entité géographique ou politique de plus grande envergure.

Par « ville », nous entendons toute municipalité ou village constitué(e) en société.

Les noms officiels des clubs ne doivent comporter aucun nom de croyance, de race, de nationalité, de sexe masculin ou féminin, de personnes vivantes ou mortes; un club ne peut choisir non plus un nom qui appartient déjà à un autre club de la même province, ou qui s'y apparente.

Noms et endroits : pour toutes les questions reliées au nom d'un club ou à sa situation géographique, on devra tenir compte des facteurs suivants :

1. La ville, le secteur de la ville ou la région où une majorité importante de membres résident, ont un intérêt communautaire commun, ont leur commerce ou entreprise ou encore pratiquent leur profession ou métier.
2. La région géographique où un club organise ses activités et poursuit activement ses projets de service communautaire.
3. L'endroit où le club tient ses réunions de club, bien qu'il ne soit pas nécessaire ou exigé de tenir les réunions du club au sein d'un territoire délimité.

Changements de noms : le directeur exécutif international est investi du pouvoir d'acquiescer à la demande de changement de nom de tout club Optimiste, à condition cependant que la modification désirée n'entre pas en conflit avec la politique sur les noms officiels des clubs membres d'Optimist International. Les officiers de district peuvent être consultés quant à l'opportunité des noms proposés.

Marche à suivre pour changer la raison sociale d'un club : lorsqu'un club envisage de changer de nom, il doit entreprendre les étapes suivantes :

1. Aviser le gouverneur du district afin d'éviter que deux clubs portent le même nom ou un nom semblable dans un même district.
2. Vérifier auprès des autorités provinciales si le nom choisi est disponible comme raison sociale.
3. Communiquer avec Optimist International afin de s'assurer que le nom est conforme à la politique sur les noms décrite précédemment.

Il est important que le club qui désire changer de nom suive les étapes décrites ci-dessus. Se rappeler que tous les niveaux de gouvernement doivent être avisés; la bannière du club devra peut-être être changée (le club devra en assumer les frais) et

tout le matériel portant le nom du club devra peut-être être corrigé.

Changer le nom de son club exige que l'Article I des règlements du club où est inscrit le nom du club soit modifié. Consulter les règlements de votre club en ce qui concerne la procédure d'amendement.

Le répertoire : le répertoire international est un document confidentiel; il est strictement interdit de le communiquer à qui que ce soit à des fins commerciales, politiques ou pour sollicitation; une demande écrite peut être présentée par le gouverneur au conseil d'administration pour obtenir la permission d'en faire usage à des fins compatibles aux buts et objectifs d'Optimist International.

Les lieux de rencontre : les réunions régulières des clubs Optimistes doivent avoir lieu dans des endroits de bonne réputation, bien vus du public en général et se prêtant bien à l'accueil d'invités et de conférenciers de différentes couches de la société.

La sollicitation par les clubs : le temps et l'argent dont un club dispose ne sauraient être mieux utilisés que pour les programmes d'activités de ce club. Les clubs ne doivent en aucun cas se solliciter entre eux pour obtenir des fonds destinés à un de leurs projets.

Appui du club à des programmes ou des projets locaux : un club peut participer et prêter son nom à des programmes locaux. Toutefois, si le logo ou la marque de commerce d'Optimist International est utilisé, la permission doit être accordée par Optimist International. Le nom du club local sans les marques internationales peut être utilisé pour appui sans avoir à demander la permission.

Usage de marques de commerce et emblèmes :

Constitution internationale, Article XVII :

Les titres « Optimiste », « Optimist International », « Club Optimiste », et les slogans « l'Ami du p'tit gars » et « l'Ami de la jeunesse » ainsi que le « credo Optimiste » et tout emblème, sceau, insigne ou autres marques de commerce ou slogans adoptés et enregistrés d'Optimist International ne seront pas utilisés à des usages autres que ceux autorisés par le Conseil d'administration

Les nom, emblème et slogan d'Optimist International sont enregistrés, ou sont en voie de l'être, au Bureau des brevets des États-Unis, du Canada, de la Hongrie, du Japon, de la France, de l'Allemagne, de la Jamaïque, du Mexique, de la Russie, de Taiwan et du Royaume Uni. Leur but est d'identifier à Optimist International, un individu, un club, un groupe de clubs, un texte ou imprimé, un objet, un article, une activité, un programme ou un service. Selon la loi, Optimist International doit exercer une complète autorité sur l'utilisation de ses marques de commerce afin de protéger ses droits enregistrés et empêcher que son nom et emblème ne deviennent une propriété publique.

Optimist International permettra leur utilisation seulement si le projet envisagé est approprié aux idéaux, buts et intentions d'Optimist International. Les demandes d'utilisation du nom et du logo Optimiste d'une autre façon que celle précisément désignée, soit dans le nom d'un club, peuvent être approuvées par le président international après révision et consultation du personnel compétent et du conseiller juridique. Un rapport écrit, à titre informatif seulement, indiquant les demandes approuvées par le président international sera soumis au Conseil d'administration au cours de sa prochaine réunion régulière prévue.

Les clubs et districts n'ont pas à demander la permission d'utiliser le nom, l'emblème ou les slogans sur des textes produits pour leur propre usage si ces articles rencontrent les normes d'une utilisation convenable et ne sont pas disponibles auprès d'Optimist International et sont personnalisés. Il s'agit ici d'articles tels que les bulletins de club, les en-têtes de lettres, les enveloppes, les faire-part, les chèques, les macarons de congrès, la publicité, les publications, les programmes, les billets, les affiches, les avis publicitaires, d'autres articles de même nature et sur les vêtements de sport (le logo de l'OI seulement).

Les clubs ne peuvent utiliser le nom, le logo, l'emblème ou le slogan sur quelque produit ou matériel utilisé pour une collecte de fonds. Le règlement I-65 du Conseil d'administration spécifie que seul Optimist International peut autoriser que des produits destinés à des collectes de fonds arborent le logo Optimist.

En évaluant les demandes d'utilisation du nom ou de l'emblème d'Optimist International sur un objet ou article, certaines normes indiquant la convenance de l'utilisation proposée serviront de guide au président international. Le nom et l'emblème ne devront être utilisés que sur des objets ou articles de bon goût; ils seront utilisés lors d'activités de bienfaisance; ils seront reproduits de façon précise et artistique; ils seront utilisés de façon honorables et convenables; enfin, ils ne seront ni mutilés ni abîmés par l'usage normal de ces articles ou objets.

Les demandes d'utilisation de l'insigne enregistré d'Optimist International doivent être faites par écrit au service des finances et de l'administration du Bureau international. Ces demandes doivent inclure :

- la nature de la demande
- un fac-similé illustrant l'usage prévu du nom, de l'emblème ou du slogan
- la méthode de distribution de l'article et s'il doit être vendu ou donné

La permission ne sera pas accordée si l'article doit se retrouver en compétition avec un article quelconque fourni par le distributeur américain dûment autorisé par Optimist International et par Optimist International Canada ou offert dans son catalogue officiel.

Si l'approbation est accordée, l'article ne doit pas être modifié ou changé du fac-similé. S'il le juge opportun, Optimist International peut, en tout temps, demander l'examen de l'article en question. La permission ne sera pas jugée permanente et pourra être révoquée après un avis de 60 jours. Toute infraction à cette politique entraînera la révocation de la permission sans avis.

Les articles sous la juridiction de la loi des aliments et drogues doivent porter le nom du fabricant ou du distributeur.

Le fabricant de l'article doit établir un contrat écrit avec Optimist International et, entre autres, doit consentir à ce qu'un avis public soit donné à l'effet que ces marques de commerce sont enregistrées en leur apposant :

- a. Enregistré au Bureau des brevets des États-Unis (ou Canada)
- b. Enrg. Bur. pat. U.S. (ou Canada)
- c. R.

Le nom, l'emblème, les slogans ou autres insignes d'Optimist International ou de n'importe lequel de ses clubs ou districts, ne seront utilisés par aucun club comme marque de commerce ou pour faire la promotion de marchandise ou de commerce; aucune corporation, fondation, aucun groupe ou organisme fondé par un ou plusieurs clubs Optimistes, leurs membres ou leurs représentants ne pourront utiliser le nom, l'emblème, les slogans ou autres insignes d'Optimist International concurrentement avec la réalisation d'une activité ou d'un projet de quelque nature que ce soit ou dans le but de le réaliser, sans le consentement écrit et l'approbation du président d'Optimist International.

En évaluant la demande d'un groupe ou d'un organisme d'utiliser ses marques de commerce enregistrées, le conseil d'administration ou le président d'Optimist International considéreront si les statuts ou règlements du groupe ou de l'organisme reflètent la philosophie d'Optimist International et rencontrent les standards énoncés dans la politique I-36 en ce qui a trait aux partenaires et aux programmes approuvés.